

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE ° 2022 – 11 – 21 - 01
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route de Minodier

Commune d'ARDOIX

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de EURL Guy CHOMEL en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de la barrière du pont de Minodier et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur le pont de Minodier pour tous les véhicules motorisés du 28 novembre au 9 décembre 2022.

ARTICLE 2

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. Guy CHOMEL – 1 Chemin de monchal – BOULIEU LES ANNONAY

Fait à ARDOIX, le 21 novembre 2022



Le Maire,

Sylvie BONNET